COMMERCIAL MULTILATERAL ET PAYS LES MOINS AVANCES

Essai sur : traitement différencié et stratégie de développement

Jean-Pierre Ouédraogo Janvier 2003

RESUME

Comment éviter qu'avec la généralisation de l'économie de marché et la globalisation, le commerce international ne devienne une jungle où les pays économiquement forts écraseraient les plus faibles? L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) voudrait remplacer le régime de la loi du plus fort par celui qui résulterait d'accords commerciaux et de procédures de règlement des litiges négociées librement par l'ensemble des pays membres.

En l'état actuel des choses, peu de Pays en voie de développement (PVD) sont en mesure de compétir véritablement avec les grands pays industrialisés. Ce rapport de force défavorable aux économies faibles a conduit à l'élaboration progressive d'un ensemble de dispositions au sein du système commercial multilatéral dont le but est de prendre en compte la différence de pouvoir économique entre pays membres.

La fraction la plus pauvre des PVD a été regroupée sous la dénomination de Pays les Moins Avancés (PMA). Les PMA sont reconnus officiellement au niveau de l'OMC et bénéficient d'un traitement différencié. Le présent essai s'intéressera plus particulièrement à ce groupe qui, théoriquement, bénéficie de dispositions plus souples et de dérogations à certaines obligations liées à l'application des règles commerciales multilatérales. Il cherchera à savoir pour quelles raisons ce groupe peine, malgré tout, à s'insérer et à tirer profit du commerce mondial.

Les données publiées sur l'évolution du commerce mondial montrent que les PMA réalisent une très faible part des importations et des exportations mondiales et que cette part s'amenuise de plus en plus. La généralisation de l'économie de marché, la libéralisation entreprise à travers les programmes d'ajustement structurel et la forte croissance des échanges mondiaux ne sont pas encore parvenues à enrayer ce phénomène. Il en a résulté une marginalisation accrue des PMA.

Les PMA sont au nombre de 49 et perdent des parts de marché même par rapport aux PVD, et ce, malgré l'existence d'un traitement différencié en matière de commerce multilatéral, destiné à soutenir leur insertion dans le commerce mondial.

La mise en œuvre de cette politique différenciée au profit des PVD et des PMA est réalisée essentiellement à travers les dispositions du Traitement Spécial et Différencié (TSD). Elles sont destinées à faciliter la mise en œuvre des accords de l'OMC par les PVD/PMA.

Le Système Généralisé de Préférences (SGP) permet à un pays industrialisé de faire bénéficier un pays en développement de conditions préférentielles d'accès à son marché. Deux initiatives importantes ont été prises respectivement par les Etats Unis d'Amérique avec l'AGOA¹ et par l'Union européenne avec l'initiative « Tout sauf les armes » ; seuls les PMA peuvent bénéficier de cette dernière.

L'assistance technique constitue également une des formes de soutien offert aux PVD/PMA pour faciliter leur insertion dans le système commercial multilatéral. En effet, plusieurs accords de l'OMC prévoient le recours à une assistance pour soutenir les efforts de ces pays.

Les statistiques montrent que la majorité des PVD/PMA n'a pas encore réussi à tirer profit du commerce mondial, malgré la mise en œuvre des accords commerciaux multilatéraux. Il convient donc de se demander si les mesures destinées à faciliter l'insertion de ces pays dans le commerce mondial sont suffisantes et adaptées et si la tendance actuelle peut être inversée.

De nombreuses critiques et propositions d'amélioration des mesures de soutien aux PVD/PMA ont été formulées par les experts soucieux de la situation préoccupante de ces pays dans le commerce multilatéral.

La « Boîte du Développement » (BD) est une proposition nouvelle supportée par quelques pays membres de l'OMC et plusieurs Organisations non gouvernementales (ONG) qui imputent les contre-performances des PVD/PMA à la faible efficacité du système de traitement spécial et différencié dont bénéficient ces pays. Ils reprochent à ce système de ne pas prendre suffisamment en compte la nature réelle des économies des pays en développement. En effet, les PVD/PMA ont des économies principalement agricoles avec des modes d'exploitation de type familial, peu productifs et employant la majeure partie de la population active. Leur production vivrière est insuffisante et l'exportation porte essentiellement sur un petit nombre de produits agricoles.

Les promoteurs de l'approche « Boîte du Développement » jugent nécessaires mais non suffisantes les améliorations du Traitement Spécial et Différencié (TSD) préconisées par de nombreux auteurs. Ils proposent l'introduction dans les accords de l'OMC d'une plus grande flexibilité permettant aux PVD/PMA d'élaborer une politique agricole prenant en compte le rôle primordial joué par le secteur agricole.²

Quelle est la pertinence de l'approche « Boîte du Développement » pour les PMA ? En effet, les accords de l'OMC accordent aux PMA des exemptions par rapport à un certain nombre d'obligations auxquelles les autres membres, y compris les PVD, sont soumis. En outre, les accords laissent aux PMA une certaine marge de manœuvre permettant de mettre en place une politique agricole et une stratégie de sécurité alimentaire. Pourquoi les PMA continuent-ils alors à si peu profiter du commerce global ?

Dans quel sens faudrait-il approfondir la réflexion sur la « Boîte du Développement » afin que cette catégorie de pays, située au bas de l'échelle, puisse, à son tour, tirer profit du commerce mondial ?

-

¹ African Growth Opportunity Act

² La BD vise à permettre à ces pays de :

⁻ garantir la sécurité alimentaire, surtout celle des ménages les plus pauvres ;

⁻ assurer un revenu aux petits paysans disposant de faibles revenus et ressources ;

⁻ accroître la production et la productivité dans l'agriculture, particulièrement celle de type familial ;

⁻ protéger le marché domestique des fluctuations de produits importés dommageables en termes de quantités et/ou de prix.

Les causes des contre-performances des PMA ne seraient-elles pas à rechercher à la fois au niveau du dispositif du système commercial multilatéral et à celui des PMA eux-mêmes ? Si tel était le cas, les améliorations préconisées au niveau du Traitement Spécial et Différencié ne pourraient leur être profitables que si des pré-conditions étaient réunies à leur niveau. La politique commerciale ne peut profiter aux PMA que si elle contribue à la réalisation de l'objectif prioritaire de ces pays, à savoir le **développement**. Il convient donc d'approfondir l'approche « Boîte du Développement » dans le sens d'une meilleure prise en compte de cette réalité.

L'intégration de la dimension « développement » dans les politiques commerciales des PMA devrait conduire à rechercher une cohérence entre ces politiques et les stratégies nationales de développement de ces pays ainsi que les politiques sectorielles ou spécifiques comme la politique agricole, la politique de l'emploi, la stratégie de sécurité alimentaire. La nécessaire mise en cohérence des politiques commerciales et des stratégies de développement conduit à repenser les modalités de l'appui à apporter aux PMA.

La prise en compte de la dimension « développement » entraîne la nécessité d'élaborer une **nouvelle architecture du soutien** à apporter aux PMA afin qu'ils puissent mieux tirer profit du commerce mondial. L'architecture proposée comprend trois composantes :

- le « Traitement Spécial et Différencié renforcé » est la première composante et concerne l'amélioration des dispositions du Traitement Spécial et Différencié afin de mieux prendre en compte le déséquilibre de pouvoir économique entre membres de l'OMC: les dispositions du Traitement Spécial et Différencié devront être renforcées puis rendues contraignantes et plus efficaces. L'assistance technique et financière verra son champ d'intervention étendu pour prendre en compte de nouveaux besoins.
- la « politique commerciale pro-développement » constitue la deuxième composante: il s'agira d'élaborer, suivant une approche participative, une politique commerciale en cohérence avec la politique agricole et la stratégie nationale de développement. La politique commerciale est qualifiée de pro-développement en raison de la cohérence établie entre cette politique et les priorités nationales en matière de développement. Elle définit, à partir des priorités que le PMA s'est fixé, les objectifs, résultats et stratégies en matière de commerce domestique et extérieur.
- la troisième composante est constituée par « l'évaluation globale »: il s'agit d'un exercice d'évaluation transparente des résultats atteints par chaque PMA en matière d'insertion dans le commerce global. L'évaluation porte à la fois sur les données statistiques et sur les résultats des différentes actions entreprises par les PMA pour mettre en œuvre les accords de l'OMC ainsi que les réalisations en matière d'engagements bilatéraux et multilatéraux d'assistance technique et financière.

Une telle architecture permettrait de faire régulièrement le point des avancées et des difficultés et de recourir à des mesures correctives, sur la base de données suivies et fiables. Elle serait de nature à rassurer toutes les parties prenantes.

_

³ Y compris la politique agricole, la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'emploi, la garantie de la sécurité alimentaire.

Il conviendrait de prévoir deux principes importants liés à cette nouvelle architecture :

- chaque PMA devrait être libre de l'adopter, elle ne pourrait être imposée ;
- la mise en œuvre de cette architecture ne serait pas du seul ressort de l'OMC : d'autres institutions internationales⁴ ainsi que des bailleurs de fonds bilatéraux seraient appelés à y prendre part.

Bien qu'elle soit exigeante pour toutes les parties prenantes, cette nouvelle architecture est de nature à la fois à rassurer les pays développés sur les risques de mauvaise utilisation des flexibilités offertes aux PMA et à préserver les PMA de la fixation de conditions de mise en œuvre des accords au-dessus de leur capacité. En effet, les PMA disposent de ressources humaines et financières insuffisantes et doivent faire face quotidiennement à de nombreuses urgences: extrême pauvreté, VIH/SIDA, analphabétisme, déficiences institutionnelles, manque d'infrastructures, dégradation des termes de l'échange, dette extérieure importante etc.

Enfin, l'objectif final de cette nouvelle architecture du soutien à apporter aux PMA est de permettre à ces pays de pouvoir se développer pour devenir des acteurs à part entière du système commercial multilatéral et non demeurer des assistés permanents.

L'auteur voudrait terminer en transmettant ses sincères remerciements à l'institut IATP (Institut for Agriculture and Trade Policy) basé à Minneapolis (Minnesota) pour tout l'appui logistique dont il a pu bénéficier et plus particulièrement à Madame Sophia Murphy, directrice du programme Commerce et Agriculture, pour ses conseils et ses encouragements. Il assume, cependant, seul la responsabilité du contenu de cet essai, y compris les erreurs éventuelles qui ne sauraient incomber à l'IATP.

⁴ Comme la CNUCED, le PNUD, la FAO, le Centre du Commerce International.

RESUME 1 2 2.1 Dispositif actuel de soutien aux PVD/PMA du Système Commercial Multilatéral .. 9 2.2 2.2.1 2.2.2 Le contenu du soutien actuel 9 2.2.3 2.2.4 2.3 2.3.1 2.3.2 2.3.3 Permettre aux PMA de mieux tirer profit du Système Commercial Multilatéral........... 19 3.1 3.2 Présentation de la proposition d'architecture du soutien à apporter aux PMA 20 3.2.1 3.2.2 3.3 3.3.1 3.3.2 3.4 La politique commerciale pro-développement : le contenu et le mode d'élaboration 3.5 3.5.1 Identification des besoins et élaboration d'un programme d'assistance 25 3.5.2 3.6

Liste des abréviations

- BD : Boîte du développement

- CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

- OMC : Organisation Mondiale du Commerce

- ONG : Organisation non gouvernementale

- PMA : Pays les moins avancés

- PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

- PVD : Pays en voie de développement

- SGP : Système généralisé de préférences

- TSD : Traitement spécial et différencié

1 INTRODUCTION

L'objectif visé par cet essai est de partir de quelques communications faites par différents auteurs sur le Traitement Spécial et Différencié (TSD) et sur la « Boîte du Développement »(BD) en rapport avec une meilleure insertion des PVD/PMA, puis d'examiner le cas spécifique des PMA. Cette concentration de la réflexion sur les PMA nous paraît justifiée pour un certain nombre de raisons :

- les PMA sont les plus pauvres des pays membres de l'OMC et leur part dans le commerce mondial continue de s'amenuiser alors que 75% d'entre eux sont membres de l'OMC:
- les PMA bénéficient de dispositions du TSD plus favorables en comparaison avec les PVD mais obtiennent des résultats en-deçà de la moyenne de ceux des autres pays et plus faibles que ceux réalisés par les PVD;
- les PMA sont confrontés à une série de handicaps majeurs : pauvreté de masse, endémies, analphabétisme, problèmes environnementaux, contraintes financières, manque d'infrastructures, endettement massif. Pour la communauté internationale, la solution à ces problèmes passe par une croissance économique forte que seule la participation au commerce international peut assurer ;
- les PMA ont déjà procédé à de vastes mesures de libéralisation unilatérale de leur économie, entreprises sous la houlette des institutions financières de Bretton Woods.

L'essai comprendra deux grandes parties : une première partie fera le point sur la faible performance actuelle des PMA dans les échanges commerciaux mondiaux et fera ressortir la panoplie des dispositions du Traitement Spécial et Différencié (TSD) dont ils bénéficient. Cette première partie s'achèvera par l'examen des critiques portant sur les insuffisances du dispositif actuel de soutien à l'insertion des PMA dans le système commercial multilatéral. L'approche nouvelle de « Boîte du Développement » (BD) fera l'objet d'une analyse quant à sa capacité à mieux prendre en compte les handicaps qui désavantagent les PMA.

La deuxième partie sera consacrée à la présentation d'une proposition d'architecture dont l'objectif sera de permettre aux PMA de mieux profiter du système commercial multilatéral.

La conclusion de cet essai examinera les conditions d'acceptation de cette proposition au regard de l'environnement dans lequel se déroulent les négociations commerciales en cours.

2 Performance insuffisante des PMA dans le Système Commercial Multilatéral

2.1 Situation actuelle

Les pays les moins avancés (PMA) constituent une catégorie de pays reconnue par l'OMC. Ce groupe créé en 1971 est défini suivant des critères établis par l'Organisation des Nations Unies. Les pays admis dans ce groupe doivent avoir un produit intérieur brut par habitant inférieur à US \$ 900 avec une population inférieure à 75 millions d'habitants.

Outre le critère de « bas revenu », ils doivent aussi répondre à deux autres critères se rapportant au « retard de développement du capital humain » et à la « vulnérabilité économique ». En l'an 2000, date de la dernière révision, on comptait 49 PMA,⁵ qui représentaient une population totale de 614 millions d'habitants. En octobre 2001, 30 des 49 PMA (75%) avaient adhéré à l'OMC.

Le rapport 2002 de la CNUCED⁶ sur les PMA renferme de nombreuses données sur l'évolution du commerce de ces pays. Pour cette organisation, même si le commerce représente une part importante du PIB des PMA, il convient de relever que la « part des PMA dans les exportations et les importations mondiales est allée en s'amenuisant». La part des PMA dans les exportations mondiales de biens et services a régressé de 47% entre 1980 et 1999 pour ne plus représenter que 0,42% du volume total des échanges tandis que leur part dans les importations mondiales de biens et services a diminué de 40% au cours de la même période pour ne plus représenter que 0,7% des importations mondiales. Le rapport précise que la situation des PMA exportateurs de produits de base non pétroliers est la plus grave, car leur part dans le commerce mondial a reculé de plus de 60%.

Concernant les marchés de produits agricoles, la FAO⁷ fournit des données qui illustrent la faiblesse de l'intervention des PMA. Leur part dans les exportations mondiales est passée de 3,3% en 1970-79 à 1,9% en 1980-89 et à 1,5 % en 1990-98. Une évolution analogue mais moins prononcée est observée du côté des importations qui passent de 1,8 % en 1970 à 1,6% en 1998. Pendant que les exportations mondiales de produits agricoles croissaient de 5% au cours de la période 1990-98, les exportations des PMA progressaient de 3,9% contre 6,6% pour les PVD.

Il apparaît que les résultats des PMA en terme de parts de marché se sont dégradés ces dernières années, particulièrement pour ceux qui n'exportent que des produits agricoles de base. Contrairement aux prévisions, la libéralisation et l'ouverture des marchés commencées à la fin des années 80 dans le cadre des politiques d'ajustement structurel, n'ont donc pas produit les effets attendus en matière d'amélioration de la part des PMA dans le commerce global. En outre, il ressort des statistiques de la FAO que la performance de ces pays dans le secteur prioritaire de l'agriculture a été inférieure à la moyenne des PVD.

Le plan d'action 2001-2010 en faveur des PMA a identifié, comme principaux handicaps auxquels ces pays devaient faire face, « les conditions défavorables d'accès aux marchés en ce qui concerne les produits dont l'exportation présente le plus d'intérêt pour les PMA ; c'est ce qui explique leur part de marché infime dans le commerce mondial (0,4% en 1998) » .

A la lumière de ces données, il convient de s'interroger sur l'efficacité des mesures de soutien prévues pour les PMA en matière de commerce multilatéral.

⁶ Les Pays les Moins Avancés Rapport 2002 (CNUCED) Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

⁵ Voir site web de la CNUCED pour des informations plus complètes sur la définition des PMA : http://www.unctad.org/ldcs/fr/

⁷ Le rôle de l'agriculture dans le développement des pays les moins avancés et leur intégration à l'économie mondiale, FAO 2001

2.2 Dispositif actuel de soutien aux PVD/PMA du Système Commercial Multilatéral

2.2.1 La finalité du soutien

La raison d'être du TSD est de permettre aux PVD/PMA membres de l'OMC, de ne pas être marginalisés à cause de leur incapacité à mettre en œuvre les accords de l'OMC et de pouvoir tirer profit du commerce international pour assurer leur croissance.

A propos des PMA, la Déclaration ministérielle de Doha, en son paragraphe premier, stipule : « Nous reconnaissons la vulnérabilité particulière des pays les moins avancés et les difficultés structurelles spéciales qu'ils rencontrent dans l'économie mondiale. Nous sommes déterminés à remédier à la marginalisation des pays les moins avancés dans le commerce international et à améliorer leur participation effective au système commercial multilatéral » .

Ce passage justifie le soutien à apporter aux PMA. Il est basé sur le constat qu'il existe un grand déséquilibre entre les économies les plus fortes et celles qui sont marginalisées.

La finalité de la démarche TSD est double :

- faire en sorte que les PVD/PMA ne soient pas marginalisés ou exclus du système ;
- aider les PVD/PMA à développer leurs échanges commerciaux et à devenir des acteurs contribuant au développement des échanges mondiaux.

Il serait donc erroné de penser que le Traitement spécial et différencié (TSD) est un geste charitable ou une faveur des pays développés aux pays en développement. Le TSD est essentiellement un traitement palliatif de la grande disparité de pouvoir économique entre membres de l'OMC. Il permet au système de continuer à fonctionner malgré ce grand déséquilibre.

Cependant, il convient de se demander comment les PMA pourraient utiliser le TSD avec efficacité: à quelles conditions le traitement différencié pourrait-il mieux contribuer à soutenir les efforts des PMA désireux de réduire leur retard économique et de s'insérer dans le système commercial multilatéral ?

2.2.2 Le contenu du soutien actuel

Le soutien, tel que défini ci-dessus, revêt trois principales formes : les dispositions TSD, le Système Généralisé de Préférences (SGP) et l'assistance technique et financière. Ces trois éléments sont souvent regroupés sous la terminologie de TSD par de nombreux auteurs. Ils ont été séparés dans cet essai pour rendre leur examen plus aisé.

Compte tenu des ressources limitées des PVD/PMA, il est important de signaler que la mise en œuvre simultanée de ces trois types de programmes constitue un réel défi dans la mesure où ces pays doivent simultanément mettre en œuvre aussi les programmes de réformes économiques décidés sous la houlette des institutions financières internationales.

Les dispositions du Traitement Spécial et Différencié

De nombreux accords prévoient des dispositions TSD. La FAO⁸ les a classées en cinq grandes catégories :

- celles qui reconnaissent les intérêts des PVD/PMA en général;
- celles qui autorisent des délais plus longs pour la mise en œuvre ;
- celles qui autorisent un nombre réduit d'obligations ;
- celles qui autorisent un nombre réduit de notifications obligatoires ;
- celles qui prévoient une assistance technique et financière.

Nous ne procèderons pas à une revue exhaustive des mesures du TSD contenues dans le système commercial multilatéral. Cet essai s'intéressera plutôt à la capacité de ces cinq types de TSD à réellement aider les PMA à profiter du système commercial multilatéral. Cette finalité a été rappelée dans le chapitre précédent. Nous évoquerons seulement quelques dispositions contenues dans l'accord sur l'agriculture.

La FAO⁹ a identifié dans l'accord sur l'agriculture les trois dispositions suivantes qui relèvent du TSD et illustrent, selon elle, la volonté de l'OMC de prendre en compte les intérêts des PVD/PMA:

- les dispositions du TSD seront partie intégrante de l'accord ;
- les pays développés devraient accroître l'accès à leurs marchés pour les produits agricoles d'intérêt particulier pour les PVD/PMA;
- les effets négatifs possibles du commerce multilatéral sur les Pays les Moins Avancés (PMA) et les importateurs nets de produits alimentaires devraient être pris en compte.

Le Système Généralisé de Préférences (SGP)

La base juridique du SGP est constituée par la Clause d'habilitation adoptée en 1979. Cette clause autorise un pays développé à déroger aux règles de non discrimination et de réciprocité pour faciliter l'entrée sur son marché de produits originaires de PVD/PMA à travers l'octroi de franchises de droits ou de droits préférentiels. Elle vise à faciliter et à accroître la participation des pays bénéficiaires dans le commerce mondial. Cette démarche étant unilatérale, le pays qui l'initie définit seul les critères plus ou moins restrictifs pour le choix des pays bénéficiaires et celui des produits éligibles.

Plusieurs pays industrialisés ont développé des initiatives en matière de SGP : les Etats-Unis d'Amérique ont créé l'AGOA (Africa Growth Opportunity Act) et l'Union européenne a lancé l'initiative « Tout sauf les armes ».

L'assistance technique et financière

Cette troisième composante du soutien a un caractère « transversal » dans la mesure où elle est mentionnée dans plusieurs accords et même dans des initiatives comme le SGP. Elle constitue souvent l'outil permettant d'aider les PVD/PMA à mettre en œuvre les nombreux accords de l'OMC.

Règle de la Nation la Plus Favorisée

.

⁸ Multilatéral Trade Negociations on Agriculture (A resource Manual) FAO :ROME, 2000

⁹ Multilatéral Trade Negociations on Agriculture (A resource Manual) FAO :ROME, 2000

Elle est fournie par des pays développés, des pays en voie de développement ayant une certaine capacité économique ou des institutions internationales, sur une base multilatérale ou bilatérale. L'assistance technique comprend à la fois des activités d'information, de formation, de mise à niveau ou de renforcement des capacités.

La Déclaration de la Conférence ministérielle de Doha (Qatar, novembre 2001) précise en son paragraphe 38 que la « coopération technique et le renforcement des capacités sont des éléments centraux de la dimension de développement du système commercial multilatéral » ; elle précise en son paragraphe 40 que « l'assistance technique doit bénéficier d'un financement sûr et prévisible ».

Les programmes Cadre Intégré et JITAP¹¹ sont des programmes conjoints d'assistance technique menés par plusieurs institutions internationales au profit des PVD/PMA.

Quant à l'assistance financière, la Déclaration ministérielle évoque en son paragraphe 36 la recherche d'une solution au problème de l'endettement extérieur des PVD/PMA et la nécessité de renforcer la cohérence entre les politiques commerciales et financières internationales.

2.2.3 Les résultats et les limites du dispositif actuel de soutien

En l'absence d'une évaluation exhaustive de la mise en œuvre des dispositions du Traitement Spécial et Différencié (TSD) par les pays développés et les pays bénéficiaires, il n'est guère possible de faire un bilan, huit ans après la création de l'OMC, sur la mise en œuvre du soutien aux PVD/PMA.

Le TSD

Des études ponctuelles et limitées sur l'application des mesures du TSD révèlent que certaines dispositions destinées à favoriser l'accès aux marchés des pays développés pour les produits agricoles des PVD/PMA ont été « neutralisées » par la mise en application d'autres mesures par les pays développés à des fins protectionnistes. On peut citer à ce propos les mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que les normes techniques.

La difficulté à mettre en œuvre certaines dispositions du TSD, comme les mesures de sauvegarde ou les appuis aux pays importateurs nets de produits alimentaires, a conduit les PVD/PMA à ne pas y recourir ou très rarement.

Enfin, même si la Déclaration de Doha a affirmé que le TSD faisait partie intégrante des accords, les PVD/PMA font remarquer que sa mise en œuvre ne comporte pas de caractère contraignant. Il en résulte que la mise en application, par exemple, des dispositions du TSD relatives à la reconnaissance des intérêts des PVD/PMA en général, dépend entièrement du bon vouloir des pays développés.

 $^{^{11}}$ Joint Integrated Technical Assistance Programme ./ Programme conjoint intégré d'assistance technique .

La mise en œuvre des accords négociés qui organisent le fonctionnement du commerce multilatéral constitue une barrière pour l'insertion de nombreux PMA, malgré les allègements introduits à travers le TSD. Les règles du jeu ne leur sont pas toujours accessibles du fait de leurs insuffisances en matière de ressources humaines et financières et de capacités institutionnelles. Les membres de l'OMC ont apparemment pris la mesure¹² de cette contrainte puisque lors de la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Doha, une Décision sur les « Questions et préoccupations liées à la mise en œuvre » a été prise par les ministres du commerce afin de répondre aux vives préoccupations de plusieurs pays en développement.

Le SGP

La FAO¹³ a indiqué en 2001 que l'ensemble des PMA bénéficiait du Système Généralisé de Préférences (SGP) et « qu'à l'exception d'un petit nombre de pays, les régimes de préférences n'ont guère contribué à accroître les exportations des pays bénéficiaires ». Il faut relever que le SGP est une initiative unilatérale et, de ce fait, soucieux avant tout des intérêts du pays initiateur avant ceux des bénéficiaires. Le SGP est assorti d'une combinaison de critères et de conditionnalités qui lient les pays bénéficiaires.

Le SGP est un outil supplémentaire à la disposition des pays riches et peut constituer un moyen de pression pour « orienter » le comportement des PVD/PMA dans les négociations multilatérales. Enfin, il faut noter que l'approfondissement des mesures de libéralisation des marchés érode progressivement les préférences accordées dans le cadre du SGP.

L'assistance technique et financière

L'assistance technique et financière fournie dans le cadre du système commercial multilatéral est très insuffisante au regard du rôle primordial de cet instrument dans la facilitation de l'intégration des PVD/PMA dans le commerce mondial. Ces pays, dans leur grande majorité, peinent à maîtriser le système, à identifier et à défendre efficacement leurs intérêts prioritaires.

Des dizaines de PVD/PMA demandent à bénéficier des programmes d'assistance technique conjoints du type Cadre Intégré et JITAP. Une évaluation indépendante menée en 2002 sur les quatre premières années de fonctionnement de ce dernier programme a proposé la prolongation et l'extension de ce programme ; cette proposition a été approuvée à la fois par les institutions internationales, les pays donateurs et les pays bénéficiaires. La Déclaration ministérielle de Doha est émaillée de nombreuses références à la nécessité de fournir une assistance aux pays en développement; elle a aussi appelé à la coordination, à l'amélioration et à la rationalisation de l'assistance technique en matière de commerce¹⁴.

¹² Plusieurs pays en voie de développement et PMA s'opposaient à l'ouverture d'un nouveau cycle de négociation durant le processus de préparation de la Conférence ministérielle de Doha parce qu'ils n 'étaient déjà pas en mesure de mettre en œuvre les engagements auxquels ils avaient souscrit auparavant.

13 Le rôle de l'agriculture dans le développement des pays les moins avancés et leur intégration à l'économie

mondiale, FAO 2001

¹⁴ Voir paragraphe 39 de la Déclaration ministérielle de Doha.

En conclusion, l'étude des insuffisances du dispositif actuel de soutien aux PVD/PMA a fait l'objet de nombreuses contributions d'experts ¹⁵. Compte tenu de l'importance du secteur agricole dans les exportations des PVD/PMA, les recherches pour une meilleure intégration de ces pays dans le marché global ont priorisé ce secteur. Plusieurs auteurs sont parvenus à la conclusion que les mesures actuelles du TSD étaient nécessaires mais non suffisantes pour une intégration dans le marché mondial qui soit profitable aux PVD/PMA.

Le dispositif actuel de soutien n'apporte que des solutions partielles aux problèmes majeurs auxquels les PVD/PMA sont confrontés:

- A propos de l'accès au marché, les normes techniques, sanitaires et phytosanitaires constituent de fait une barrière efficace contre l'entrée de nombreux produits en provenance des PVD/PMA. A quoi peut servir une mesure dite d'ouverture comme l'initiative européenne « Tout sauf les armes », si parallèlement, des mesures sanitaires et phytosanitaires empêchent les produits en provenance des PMA d'atteindre le marché européen ? La santé des consommateurs, à travers les normes de sûreté alimentaires, constitue certes une préoccupation majeure, dont tout gouvernement doit se soucier. Mais la normalisation peut aussi devenir un outil efficace de protection dans les échanges commerciaux au profit des pays en mesure d'influer sur l'élaboration des normes internationales. Compte tenu des enjeux et des rapports de force au sein de l'OMC, n'existe-t-il pas un risque sérieux que les organismes internationaux de normalisation soient quelquefois entraînés à répondre à des préoccupations commerciales dans les normes édictées ? Or, les pays en développement ne disposent pas de suffisamment de ressources humaines qualifiées et de ressources financières pour prendre part aux nombreux travaux initiés par ces organisations de normalisation.
- On pourrait également souligner les effets négatifs directs et indirects des subventions et mesures de dumping entreprises par les pays développés. Elles entraînent une perte de compétitivité des entreprises locales des pays en développement sur leur marché domestique et sur le marché international. Il peut en résulter des disparitions d'unités locales.

L'institut IATP a publié une note¹⁶ sur le dumping dans l'agriculture américaine dans laquelle, il montre, d'une part, l'importance et le caractère dévastateur du phénomène de dumping: le coton et le blé américains sont vendus à un prix inférieur de plus de 30% au coût de production, et, d'autre part, l'incapacité des règles actuelles de l'OMC à venir à bout de ce problème.

Les produits faisant l'objet d'un dumping ou bénéficiant de subventions pénètrent d'autant plus facilement la plupart des marchés des PVD/PMA que ceux-ci sont largement ouverts et pratiquement sans défense, depuis les mesures de libéralisation et de privatisations à cadence forcée prises dans le cadre des programmes d'ajustement structurel. Il faut ajouter que la corruption locale importante au niveau des services de douane et d'un certain nombre de services publics ou privés amplifie les effets dévastateurs du dumping sur les économies fragiles des pays en développement.

¹⁵ Le site spécialisé en matière de commerce de l'Institut IATP :

http://www.tradeobservatory.org/pages/home.cfm contient de nombreuses notes de réflexion sur cette question.

« Le dumping,, caractéristiques de l'agriculture américaine. Les règles de l'OMC peuvent-elles régler le problème ? » / Mark Ritchie, Suzanne Wisniewski, Sophia Murphy (voir site iatp.org)

- Les critiques relatives au caractère insuffisant du dispositif de soutien actuel font aussi ressortir le fait que les mesures du TSD se rapportent surtout aux modalités de mise en oeuvre et rarement aux politiques. La souplesse prévue dans les dispositions du TSD ne s'applique pas aux politiques. Ainsi, les pays en développement ne disposent pas de la latitude suffisante pour mener une politique agricole nationale ou encore une politique de sécurité alimentaire en rapport avec les priorités qu'ils se sont fixé.
- Enfin, les insuffisances des mesures du TSD dans le secteur agricole pour les PVD/PMA ont conduit certains auteurs et structures à lancer une campagne pour « sortir » l'agriculture de l'OMC.¹⁷ Ils ne pensent pas que l'accord sur l'agriculture, même modifié, puisse permettre le développement agricole dans les pays en développement.

En conclusion, à travers ce survol non exhaustif des différentes critiques, il apparaît que de nombreux auteurs ont voulu souligner l'ampleur croissante des obstacles techniques que doivent franchir les pays en développement désireux d'intégrer et tirer profit du marché international. Cependant, il faut se poser la question de savoir si ces obstacles peuvent être surmontés simplement par des corrections « techniques » apportées au dispositif de soutien actuel ou s'il convient plutôt de se référer, en premier lieu, à la volonté politique des pays membres de l'OMC: de la part des pays développés, la volonté politique d'accepter une concurrence accrue de produits en provenance des PVD/PMA sur leurs marchés, et de la part des PVD/PMA, la volonté politique d'élaborer et mettre en œuvre une politique commerciale efficace qui contribue au développement.

2.2.4 Quelques « flexibilités » supplémentaires accordées aux PMA

En vertu d'une règle non écrite que l'on pourrait appeler le principe de la « gradation du soutien en fonction du pouvoir économique », les PMA bénéficient souvent de conditions encore plus souples que les PVD.

En matière de TSD, ils bénéficient de délais plus longs pour la mise en œuvre des accords, d'obligations plus allégées et d'exemptions en matière d'engagements de réduction aussi bien pour les soutiens internes que pour les subventions à l'exportation. Ils disposent théoriquement d'une marge de manœuvre pour mettre en œuvre une politique agricole ou une politique de sécurité alimentaire conforme à leurs priorités.

En matière de SGP, la clause d'habilitation évoquée ci-dessus (2.2.2) autorise l'octroi d'un traitement différencié plus favorable aux PMA. Plusieurs pays développés ont décidé¹⁸ d'admettre en franchise de droit préférentiel tous produits dont l'exportation présente un intérêt pour les PMA. L'initiative européenne « Tout sauf les armes » ne s'adresse qu'aux PMA : il s'agit là d'une illustration de cette règle de la gradation du soutien en fonction du pouvoir économique du groupe bénéficiaire.

l'agriculture du champ de l'OMC.

18 Décision prise à la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des PMA en 1997 (Information relevée dans le « Système commercial multilatéral, guide à l'intention

des entreprises / Centre du Commerce International et Commonwealth Secretariat / 2000)

¹⁷ Dans une campagne intitulée « Land and dignity » lancée à l'occasion du Sommet sur l'alimentation tenue en juin 2002 à Rome (Italie) , l'ONG Via Campesina appelait, entre autres, à la souveraineté alimentaire et à sortir l'agriculture du champ de l'OMC.

En matière d'assistance technique, il convient de noter aussi que le programme Cadre Intégré n'est accessible qu'aux PMA.

En matière d'assistance financière, la Déclaration ministérielle de Doha dans son paragraphe 3 rappelle les engagements pris par les pays développés et les PMA lors de l'adoption du plan d'action 2001-2010 en faveur des PMA et affirme la détermination de l'OMC à contribuer à leur mise en œuvre. Certains de ces engagements se rapportent au financement du développement des PMA à partir de l'accroissement de l'aide publique au développement, de l'investissement direct étranger et de l'épargne intérieure.

On pourrait encore poursuivre la liste des initiatives prises dans le cadre multilatéral ou bilatéral en faveur de l'expansion du commerce des PMA. La multiplication de toutes ces dispositions contraste cependant avec les faibles performances réalisées, rappelées ci-dessus.

Faut-il remettre en cause l'utilité des dispositions elles-mêmes et/ou leurs modalités de mise en œuvre? La question est d'autant plus fondée que l'Union européenne, peu de temps avant le lancement de l'initiative « Tout sauf les armes » a décidé de mettre fin au système de coopération économique privilégiée qu'elle entretenait avec les pays ACP¹⁹ dans le cadre des Accords de Lomé. Cette expérience a été un échec²⁰ a déclaré le Commissaire Pascal Lamy de la Commission européenne, lors d'un discours consacré aux nouveaux Accords de Partenariat Economique (APE) proposés par l'Union européenne aux pays ACP²¹. Il importe de signaler que sur les 49 PMA, 40 font partie des pays ACP.

2.3 Proposition d'une nouvelle approche : la Boîte du Développement (BD)

2.3.1 La finalité de la Boîte du Développement

Les critiques faites ci-dessus à propos des insuffisances du dispositif de soutien aux PVD/PMA ont conduit au développement d'une réflexion tendant à combler ces insuffisances, notamment celles relatives à l'absence de flexibilité en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politique agricole et de politique de sécurité alimentaire par les PVD/PMA eux-mêmes. La finalité de la BD est donc de renforcer le dispositif de soutien actuel aux PVD/PMA en leur donnant la latitude d'élaborer et de mettre en œuvre une politique agricole et une politique de sécurité alimentaire répondant aux priorités qu'ils se seront eux-mêmes fixé auparavant.

_

¹⁹ Afrique Caraïbe Pacifique

²⁰ Voir discours du Commissaire Pascal Lamy prononcé à Bruxelles le 9 avril 2002, sur le site http://www.europa.eu.int/comm/trade/index_fr.htm

L'Union européenne a entrepris depuis 1960 une association avec les pays ACP (Afrique Caraïbe Pacifique) pour la promotion du développement social et économique des pays ACP et d'établir des relations économiques avec l'Union européenne. Les pays ACP sont au nombre de 77. Les accords régulièrement renouvelés avaient trois importants volets : aide, commerce et coopération politique. Le dernier accord et le dernier est celui de Cotonou (juin 2000).

Cela est d'autant plus justifié que l'agriculture revêt une importance capitale dans ces pays, aussi bien en matière d'emploi, que de revenu, de sécurité alimentaire et de produit intérieur brut. En outre, les partisans de la BD affirment qu'il ne sera pas possible de parvenir à un accroissement de la production et de la productivité agricoles dans les exploitations paysannes si l'on se fie uniquement au marché et aux mesures de libéralisation économique. Compte tenu du caractère vital de ce secteur, ils considèrent que les accords de l'OMC ne devraient pas entraver l'adoption par ces pays de politique agricole leur permettant de faire face aux besoins de leurs populations.

Dans un rapport publié en 2002 et se rapportant à la BD, Tim Ruffer de OXFORD Policy Management²² résume comme suit les objectifs visés par la BD :

- protéger et renforcer la production locale d'aliments, particulièrement des principales spéculations ;
- pérenniser et renforcer les opportunités d'emploi, la sécurité alimentaire et les opportunités de revenus des pauvres en zone rurale ;
- accorder une flexibilité permettant d'aider les petits paysans ;
- protéger les paysans pauvres des importations ayant bénéficié de subvention ou de dumping et des fluctuations dommageables de prix et de flux de produits importés ;
- promouvoir une meilleure circulation des surplus de production à l'intérieur du pays et une meilleure vente sur le marché international.

2.3.2 Contenu et limite de la Boîte du Développement

Une note élaborée en janvier 2002 par quatre ONG²³ qui supportent l'approche BD précise que la proposition de « Boîte du Développement » a été lancée par quelques délégués de pays en développement membres de l'OMC, afin qu'elle soit examinée dans cette organisation. Ces ONG situent la démarche BD dans la nécessité reconnue par les membres de l'OMC d'instaurer une forme de discrimination positive au profit des pays en développement. Elles estiment que les mesures actuelles du TSD sont insuffisantes.

La BD selon cette note devrait respecter trois principes:

- seuls les pays en développement pourraient en bénéficier ;
- seuls les petits paysans des pays en voie de développement seraient concernés par la BD :
- les gouvernements de ces pays seraient autorisés à protéger les produits agricoles vivriers de base pour la sécurité alimentaire.

Ces principes ont l'avantage de circonscrire la notion de BD et d'éviter d'éventuels abus tant de la part des pays développés que de la part des PVD/PMA. En outre, il apparaît une volonté des auteurs de faire en sorte que la BD engendre le moins de distorsion possible sur le marché.

En conclusion, la raison d'être d'une « Boîte du Développement », à côté de la boîte verte, de la boîte bleue et de la boîte jaune, serait de permettre aux PVD/PMA d'atteindre des objectifs qui leur sont propres.

²³ Action Aid (Rutchi Tripathi), CAFOD (Duncan Green), IATP (Sophia Murphy) et OXFAM International (Celine Charveriat). Ce document est accessible sur le site internet de IATP (iatp.org).

²² Development Box proposals and their potential effect on developing countries / Tim Ruffer/ OXFORD Policy Management/ 2002.

Les opposants à l'approche BD affirment que, si une telle proposition était adoptée par l'OMC, elle conduirait à « infantiliser » les PVD/PMA et à les transformer en sous-membres permanents, dans la mesure où ils seraient dispensés de faire des efforts pour combler leur handicap et devenir des membres à part entière.

Dans son rapport sur la BD, Tim Ruffer a analysé les impacts possibles de la BD :

- en matière de soutien interne, toute intervention publique destinée à subventionner la production vivrière à travers un soutien du prix producteur, un soutien à la production ou encore la réalisation d'infrastructures locales aura un coût, non négligeable pour des économies faibles, qui devra être pris en charge soit par le consommateur urbain soit par le contribuable. En outre, le pays court le risque de favoriser la production vivrière au détriment d'autres produits agricoles en mesure de rapporter des devises.
- en matière de protection du marché par des droits plus élevés sur les produits vivriers importés et le recours à la mesure spéciale de sauvegarde, il y a risque là aussi de provoquer une hausse des prix intérieurs au détriment des consommateurs qui ne sont pas producteurs excédentaires en produits vivriers. En outre, l'isolement du marché domestique qui va en résulter peut avoir des effets pervers sur la filière.
- en matière de subvention aux exportations de produits agricoles (vivriers et produits de rente), cela se traduira par une exportation accrue au détriment, dans un cas, du consommateur local et, dans l'autre, des entreprises agro-alimentaires locales.

2.3.3 La pertinence de la Boîte du Développement pour les PMA

Le groupe PMA bénéficie déjà de quelques unes des flexibilités revendiquées par les promoteurs de la BD. Ainsi, les accords de l'OMC n'empêchent point un PMA de se doter d'une politique agricole assurant la promotion de la production et de la productivité et d'une politique de sécurité alimentaire répondant aux besoins de sa population. Un PMA pourrait même décider de subventionner sa production agricole ou son exportation sans enfreindre aux règles de l'OMC.

Pourquoi alors ces pays ne parviennent-ils toujours pas à tirer profit de la croissance des échanges mondiaux ? Utilisent-ils la flexibilité qui leur est accordée en termes de politique agricole?

Il est important de rappeler que ces pays sont très dépendants de relations bilatérales avec les institutions de Bretton Woods, ce bilatéralisme dicte la politique économique suivie par nombre de PMA. Or, il n'y a pas toujours cohérence entre les accords multilatéraux résultant des négociations à l'OMC et ceux pris au niveau bilatéral sous la houlette des institutions de Bretton Woods: la Banque Mondiale et le Fond Monétaire International. Ainsi, les dispositions négociées dans le cadre du TSD peuvent être rendues inapplicables en raison des engagements économiques plus contraignants résultant du programme d'ajustement structurel²⁴. Ces programmes prévoient souvent une libéralisation de l'économie plus importante à une cadence plus élevée que ne l'exigent les accords négociés dans le cadre de l'OMC.

²⁴ Ces programmes de réforme économique se présentent actuellement dans la plupart des pays sous la forme de Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

Il en résulte que non seulement les PMA ne peuvent pas pleinement exercer leur droit à utiliser les dispositions du TSD mais qu'ils sont aussi souvent contraints d'accepter des mesures unilatérales de libéralisation, c'est-à-dire sans contrepartie de la part des autres pays. Il faut relever que les institutions de Bretton Woods ne sont pas en mesure d'exiger les mêmes engagements de la part des grandes puissances économiques. Apparemment, sur ce point, ce serait plutôt les pays développés qui profiteraient d'un « traitement spécial et différencié ». Dans un livre²⁵ récent, le prix Nobel de l'économie, Joseph Stiglitz, a dénoncé la vaste hypocrisie internationale, dont les pays en développement sont victimes, qui consiste à autoriser les pays développés à faire ce qui est refusé aux pays en développement.

Ainsi, l'efficacité du TSD « officiel » prévu dans les accords de l'OMC est émoussée en partie à cause du TSD « officieux » que s'arrogent, sans négociations, les pays développés grâce au rôle joué par les institutions de Bretton Woods. Ces institutions parviennent à obtenir des concessions unilatérales de la part des PVD/PMA, en dehors de l'enceinte de l'OMC, sur des sujets qui relèvent des négociations commerciales. Ne peut-on en déduire que ces institutions « participent », d'une certaine façon, aux négociations multilatérales sans être des Etats membres? Il faut souligner que les engagements unilatéraux limitent par la suite la marge de manœuvre des PVD/PMA à l'OMC en réduisant l'importance de leur offre potentielle aux autres pays membres²⁶.

Il convient de rappeler que la Déclaration ministérielle de Doha en son paragraphe 4 a souligné son « attachement à l'OMC en tant qu'enceinte unique pour l'élaboration de règles commerciales et la libéralisation des échanges au niveau mondial »; elle poursuit en indiquant que des travaux seront poursuivis pour parvenir à une plus grande cohérence des politiques économiques au niveau mondial. Dans la Déclaration de Marrakech en date du 15 avril 1994, les ministres ont confirmé « leur résolution d'œuvrer en faveur d'une plus grande cohérence, au niveau mondial, des politiques menées dans les domaines commercial, monétaire et financier, y compris par une coopération entre l'OMC, le FMI et la Banque mondiale à cet effet ». Quels ont été les résultats enregistrés par cette coopération depuis huit ans?

Les PMA sont-ils tenus de souscrire aux engagements « contraignants » contenus dans les programmes d'ajustement ? Ne peuvent-ils pas faire valoir les accords de l'OMC ? En réalité, les institutions de Bretton Woods commandent directement ou indirectement l'octroi des financements, notamment d'aide publique au développement, qui sont indispensables à la survie de ces économies pauvres. Les PMA ne peuvent donc élaborer de politiques de façon indépendante : le système de financement assorti de conditionnalités les oblige à rester « dans le rang ». Ainsi, le système de conditionnalités et les insuffisances dans la coordination des politiques des grandes organisations ont pour conséquence que les PMA ne peuvent pleinement profiter des opportunités offertes par les accords de l'OMC.

 $^{^{25}\,}$ « Globalization and its discontents » / 2002/ Joseph Stiglitz

²⁶ La réclamation d'un « crédit pour libéralisation autonome » par les pays en développement au sein de l'OMC entraîne de vives critiques de la part de nombreux pays développés.

La nécessité d'approfondir la démarche Boîte du Développement pour les PMA

Les problèmes auxquels sont confrontés les PMA ne relèvent pas tous des modalités de mise en oeuvre, certains découlent de la politique menée par les PMA. Aussi, les solutions relevant uniquement de la dimension modalités techniques de mise en œuvre ne seront pas en mesure d'aider efficacement les PMA à surmonter leurs handicaps et à tirer profit de l'expansion des échanges mondiaux. La démarche BD va dans la bonne direction parce qu'elle préconise la prise en compte de la dimension politique, en ce qui concerne le secteur agricole.

L'insertion dans le système commercial mondial représente pour les PMA un moyen de parvenir à leur but prioritaire qui est le développement. La cohérence entre la politique macro-économique et la politique commerciale est une nécessité pour ces pays. Il faut donc approfondir l'approche BD pour que l'insertion d'un PMA dans le commerce mondial puisse contribuer à atteindre la finalité qu'est le développement. Cela nécessite de replacer la politique commerciale dans la stratégie de développement.

3 Permettre aux PMA de mieux tirer profit du Système Commercial Multilatéral

Il est important que dans un dispositif de soutien aux PMA, l'accent soit mis sur :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique commerciale efficace ;
- la définition du rôle des différentes parties prenantes aux niveaux national, bilatéral et multilatéral :
- l'élaboration d'un mécanisme de suivi/évaluation périodique transparent permettant de faire des bilans et d'évaluer les résultats enregistrés en matière d'insertion dans l'économie mondiale et de corriger, le cas échéant, la politique commerciale ou les contributions des parties prenantes.

3.1 Actions à mener en amont du Système Commercial Multilatéral

Le développement, entendu comme une transformation profonde, économique, politique et sociale de la société, suppose la définition consensuelle d'une stratégie nationale de développement. La politique commerciale contribuerait alors à la mise en oeuvre de la stratégie nationale de développement.

Il convient ensuite d'élaborer des politiques macro-économiques et sectorielles en cohérence avec la stratégie de développement et en cohérence entre elles. Ainsi, la politique agricole serait en cohérence avec la stratégie de développement mais aussi avec la politique de lutte contre la pauvreté, la politique de sécurité alimentaire ou de l'emploi en zone rurale.

La conception et la mise en œuvre d'une politique commerciale efficace nécessitent au préalable l'élaboration de cette stratégie. Il est primordial que soit conçue et adoptée une stratégie nationale de développement conforme à la vision partagée par l'ensemble de la population et reflétant les priorités définies de façon participative. La non existence d'une telle stratégie peut constituer un véritable frein à l'appropriation par le pays du processus d'insertion dans le système commercial mondial, dans la mesure où la politique commerciale ne reflètera pas forcément les priorités nationales en matière de développement.

La réalisation de ce préalable est du ressort des PMA eux-mêmes mais ceux-ci auront besoin d'une assistance technique et financière pour parvenir à élaborer leur stratégie nationale de développement. L'assistance pourrait être apportée par les donateurs bilatéraux et les institutions internationales. Le PNUD et la CNUCED sont des institutions internationales qui pourraient jouer un rôle leader dans l'appui à apporter aux PMA pour élaborer leur vision et leur stratégie de développement. En effet, une telle tâche se situe en amont du système commercial multilatéral et ne devrait donc pas relever de l'OMC.

3.2 Présentation de la proposition d'architecture du soutien à apporter aux PMA

3.2.1 La justification de la nécessité de soutenir les PMA

Les raisons évoquées pour justifier la création d'un Traitement Spécial et Différencié au profit des pays en développement sont toujours pertinentes. Les statistiques commerciales montrent que ces derniers ne sont pas encore parvenus à tirer profit de la formidable croissance des échanges mondiaux.

Ces données révèlent qu'un écart important continue de se creuser entre pays à pouvoirs économiques forts et faibles. Le nombre de PMA a quasiment doublé depuis la création du groupe en 1971. Les réformes économiques structurelles menées par les institutions de Bretton Woods n'ont pas apporté la croissance forte et durable attendue et le nombre de personnes vivant avec au plus 1 dollar par jour ne cesse de croître. En outre, de nombreux PMA sont asphyxiés par une dette extérieure colossale qu'ils ne finissent pas de rembourser.

Dans son rapport accompagnant le lancement de la campagne « Commerce équitable », OXFAM²⁷ affirme que « les gouvernements du Nord réservent leurs barrières commerciales les plus prohibitives aux plus pauvres du monde...Ces barrières coûtent 100 milliards de dollars par an aux pays en développement, soit le double de ce qu'ils reçoivent au titre de l'aide au développement ».

En conclusion, en l'état actuel des choses, les PMA ne sont pas en mesure de compétir avec les pays développés sur le marché mondial. Ils sont handicapés par de nombreuses insuffisances en matière de ressources humaines qualifiées, de ressources financières et d'infrastructures qui les empêchent de profiter du marché mondial. Ils sont peu outillés pour défendre leur marché face aux produits subventionnés en provenance des pays développés et pour faire une offre suffisante et compétitive sur le marché mondial. Enfin, ils ne disposent pas des capacités nécessaires pour maîtriser et encore moins influer sur le système commercial multilatéral.

Les PMA ont un besoin impérieux de soutien pour éviter une marginalisation plus prononcée ou même exclusion du système commercial multilatéral. Une telle exclusion serait dommageable pour tous les membres de l'OMC y compris les pays développés car elle les priverait de l'opportunité de développer des marchés à plus long terme pour leurs produits.

 $^{^{27}}$ « Deux poids deux mesures, commerce, globalisation et lutte contre la pauvreté pour un commerce équitable » / OXFAM $\,$ 2002/ Campagne pour un commerce équitable.

3.2.2 L'architecture proposée

L'architecture proposée de soutien aux PMA, afin qu'ils puissent tirer profit du marché international, comprend trois grandes composantes :

- le TSD renforcé;
- la politique commerciale pro-développement ;
- l'évaluation globale régulière du processus et de ses résultats.

Le TSD renforcé prend en compte les nombreuses critiques formulées à l'encontre du TSD, du SGP et de l'assistance technique et financière.

La politique commerciale pro-développement tire son efficacité de sa cohérence avec les priorités définies en matière de développement.

L'évaluation globale permet, à intervalles réguliers, de faire un bilan et d'évaluer le processus d'insertion de chaque PMA dans l'économie mondiale afin de pouvoir effectuer, si nécessaire, des corrections au niveau des objectifs fixés ou des modalités de mise en œuvre.

L'architecture proposée a l'avantage d'établir une cohérence entre les priorités de développement définies en amont du système commercial multilatéral et les positions de négociations adoptées par chacun des PMA à l'OMC. L'examen ci-après des trois composantes de l'architecture permettra de préciser les relations entre elles.

3.3 Traitement Spécial et Différencié renforcé

3.3.1 Quelques principes

Compte tenu des critiques exprimées à l'encontre des insuffisances du TSD actuel, il est important qu'il soit renforcé pour mieux prendre en compte les préoccupations des PMA tout en se dotant de garde-fous contre les abus éventuels.

Quatre principes importants devraient être observés dans le cadre de ce renforcement :

- le TSD doit rester un outil de facilitation, il ne peut remplacer les accords : il convient d'éviter que ne s'instaurent une assistance permanente et le développement d'une mentalité d'assistés au niveau des PMA. Ceux-ci doivent garder à l'esprit que la règle à l'OMC est la non discrimination et que le TSD constitue une exception, certes justifiée, mais une exception tout de même ;
- le TSD ne doit pas donner lieu à des abus : il doit, dans la mesure du possible, pouvoir s'adapter au cas par cas et ainsi limiter les abus. Le TSD ne doit pas conduire à une distorsion du marché non justifiée ;
- le TSD doit faciliter la mise en œuvre par les PMA de politique commerciale intégrant la dimension développement.
- le TSD doit avoir un caractère contraignant et toute pratique tendant à entraver son application ou neutraliser ses effets devrait pouvoir être dénoncée et corrigée.

L'application de ces principes sera contrôlée dans le cadre de la troisième composante de l'architecture consacrée à l'évaluation.

3.3.2 Rappel sommaire des propositions actuelles

De nombreux auteurs ont développé des proposions relatives au TSD. Ils ont souhaité que la mise en œuvre des dispositions du TSD soit rendue obligatoire. Les cinq catégories définies au chapitre (2.2.2) sont maintenues mais il est proposé de tenir compte des constats faits sur l'utilisation effective ou non des dispositions du TSD par les pays en développement. Ces auteurs proposent de conserver les dispositions réellement utiles aux pays concernés tout en les modifiant afin qu'elles correspondent mieux aux besoins de ces pays. Ainsi, il est par exemple, proposé de revoir la clause de sauvegarde spéciale afin de pouvoir l'étendre à tous les pays en développement pour mieux protéger la production vivrière et les petits producteurs. Il est également proposé de rendre effective et opérationnelle la mis en œuvre de la décision portant sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les PMA et les PVD importateurs nets de produits alimentaires.

Les auteurs recommandent le maintien en l'état de quelques mesures du TSD mais insistent sur la nécessité de mobiliser une assistance technique et financière suffisante pour leur mise en œuvre. On pourrait citer, à ce titre, les mesures de soutien interne relatives aux mesures d'aides prises par les pouvoirs publics pour encourager le développement agricole ou encore les subventions à l'investissement et aux intrants agricoles pour les producteurs aux faibles revenus et aux ressources limitées.

3.4 La politique commerciale pro-développement : le contenu et le mode d'élaboration

Le développement étant un processus global de transformation, une politique commerciale est efficace dans un PMA si elle contribue au développement. Une politique commerciale prodéveloppement est une politique en cohérence avec la stratégie nationale de développement que le pays s'est fixée de façon consensuelle. En outre, une telle politique prend également en compte l'environnement économique régional et international dans lequel évolue le pays.

Pour les PMA, une telle approche instaure de fait une cohérence entre les politiques agricole et commerciale. En conséquence, les positions de négociation défendues à l'OMC prennent en compte les intérêts majeurs des populations et de l'économie nationale. La politique commerciale cesse d'être un électron libre déconnecté des priorités du pays. On peut donc parler d'un commerce pro-développement.

La politique commerciale pro-développement comprendra deux grandes parties : la politique d'importation et la politique d'exportation des produits et services.

La politique d'importation cherchera à répondre aux besoins et engagements internationaux des PMA et comprendra une stratégie de défense du marché domestique face aux pratiques des concurrents de nature à mettre en danger le développement des unités naissantes ou existantes exerçant dans des secteurs d'intérêt prioritaire. Elle prendra également en compte les stratégies de sécurité alimentaire, de défense de l'emploi et de lutte contre la pauvreté. La défense du marché domestique dépendra de la capacité à utiliser efficacement l'ensemble des instruments prévus à cet effet par le système commercial multilatéral. La politique d'importation devra éviter que les subventions et le dumping n'entravent le développement d'un secteur et la mise en œuvre par un PMA des mesures de soutien interne conformes aux accords de l'OMC.

La politique d'exportation cherchera à mettre en œuvre la stratégie d'exportation définie pour chacune des filières pour lesquelles le PMA possède un avantage concurrentiel. Elle comprendra aussi les mesures de soutien à l'amélioration de l'offre de produits exportables (amélioration de la production, de la productivité et mise aux normes des produits) et à l'exportation de produits présentant un intérêt majeur pour le PMA.

La politique commerciale sera élaborée suivant une approche participative, prenant en compte la stratégie de développement définie par le pays. Un tel exercice entre dans le champ de l'OMC. Puisque les PMA ne disposent pas de suffisamment de ressources humaines qualifiées et de ressources financières pour mener à bien cette tâche, l'OMC devrait fournir l'assistance nécessaire. Une telle assistance permettrait aux PMA de remplir leurs obligations en matière d'examen périodique des politiques commerciales prévu dans les accords de l'OMC.

Au sein de l'OMC, le Comité commerce et développement, le Sous-comité des PMA, le Comité de l'agriculture, l'Organe d'examen des politiques commerciales seraient les principales structures impliquées aux côtés des PMA dans l'élaboration des politiques commerciales pro-développement.

En plus de l'OMC, d'autres organisations internationales comme la CNUCED, le PNUD, le Centre de Commerce International, la FAO appuieraient les PMA dans l'élaboration de leur politique commerciale pro-développement.

3.5 Rôle l'assistance technique et financière

L'assistance technique et financière occupe une place très importante dans l'architecture du soutien apporté aux PMA par les pays développés et les institutions internationales. Elle est l'outil indispensable si l'on veut que les PMA puissent réaliser un bond qualitatif leur permettant de devenir des acteurs à part entière du système commercial multilatéral. Aussi, l'assistance pour être efficace devrait correspondre aux besoins priorisés des pays bénéficiaires et être organisée suivant un programme multisectoriel et pluriannuel, sur la base d'objectifs, de résultats et d'indicateurs vérifiables.

3.5.1 Extension du champ de l'assistance technique et financière

Appui au système d'information

Il devient impérieux d'appuyer les PMA dans la mise en place et/ou le renforcement d'un outil fiable et fonctionnel de production d'informations statistiques. En effet, quelques dispositions du TSD exigent, pour leur mise en œuvre, la fourniture de justificatifs qui nécessitent le recours à des données statistiques dont la fiabilité soit reconnue par les autres membres de l'OMC. En outre, dans un PMA, les différentes parties prenantes au système commercial multilatéral ont besoin de disposer d'informations complètes et régulièrement mises à jour pour pouvoir jouer leur rôle avec efficacité.

L'assistance technique et financière devrait aider les PMA qui le souhaitent à disposer urgemment d'un système performant, fiable, transparent de collecte, de traitement et de publication régulière des données nécessaires à une bonne insertion dans le système commercial multilatéral. Les informations, tant dans leur production que dans leur diffusion, devraient avoir pour but de répondre aux besoins des utilisateurs potentiels de l'information : pouvoirs publics, négociateurs, pays membres de l'OMC, institutions internationales, bailleurs de fonds bilatéraux, secteur privé, organisations non gouvernementales et associatives. Ces informations devraient être facilement accessibles.

Renforcement des capacités de toutes les parties prenantes

Les initiatives prises jusque là en matière de renforcement des capacités ont plutôt bénéficié aux services étatiques ou para-étatiques. Or, les autres parties prenantes dans le système commercial multilatéral sont appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique commerciale.

L'assistance technique et financière devrait étendre son champ d'intervention en matière de renforcement des capacités au secteur privé et aux organisations non gouvernementales et associatives. Ces structures ont besoin de renforcer leur capacité notamment en matière de maîtrise du système commercial multilatéral et d'élaboration de politiques. A cette fin, la mise en œuvre d'une telle assistance ne devrait pas exclure le recours à des prestations d'ONG de dimension internationale disposant de ressources humaines qualifiées, ne serait-ce que pour le renforcement des capacités de la société civile dans les PMA.

Encouragement au dialogue entre parties prenantes

Enfin, l'assistance technique et financière devrait étendre son champ d'intervention à la promotion du dialogue entre les parties prenantes au système commercial multilatéral. L'approche participative retenue pour l'élaboration et l'évaluation de la politique commerciale pro-développement nécessite qu'au préalable existent à la fois un esprit de collaboration entre toutes les parties prenantes et un cadre approprié où un dialogue puisse s'instaurer entre les pouvoirs publics, le secteur privé et les organisations non gouvernementales. L'assistance pourrait contribuer au développement d'une culture du dialogue entre ces différentes parties prenantes. Une telle extension du champ de l'assistance favoriserait la création de groupes de lobbying à l'intérieur des PMA, en mesure de formuler des propositions et des critiques destinées à améliorer la pertinence des positions de négociation des gouvernements. En outre, de tels groupes pourraient contribuer à défendre les priorités des PMA à travers des campagnes de mobilisation lancées au niveau régional ou international.

En résumé, la nouvelle architecture proposée nécessite que le champ d'intervention de l'assistance technique et financière soit étendu au-delà des thèmes traditionnels pour prendre en compte de nouveaux besoins prioritaires.

3.5.2 Identification des besoins et élaboration d'un programme d'assistance

Les besoins en matière d'assistance technique et financière seront définis à partir des insuffisances identifiées lors de l'élaboration de la politique commerciale pro-développement et qui sont susceptibles d'hypothéquer la mise en œuvre de la politique commerciale. Les différentes parties prenantes pourront se prononcer sur l'identification des besoins prioritaires en matière d'assistance.

Ces besoins seront ensuite hiérarchisés et organisés sous la forme d'un programme multisectoriel et pluriannuel. Le programme d'assistance aura pour objectif spécifique de contribuer à aider les PMA à intégrer et à tirer profit du système commercial multilatéral. Il comprendra pour chaque secteur les objectifs, les résultats à atteindre et les indicateurs vérifiables. Il précisera les groupes cibles et les rôles des différents partenaires.

Le mode de gestion du programme d'assistance en matière de commerce multilatéral sera précisé; il devra privilégier la participation de toutes les parties prenantes. Le programme devrait être innovant et ne pas exclure le recrutement, si nécessaire, d'assistants techniques pour accompagner les PMA lors des négociations multilatérales afin de les aider à mieux faire valoir les points de négociation arrêtés dans le cadre de la politique commerciale prodéveloppement.

L'expérience acquise avec le Cadre intégré et le JITAP devrait être mise à profit, notamment à travers le recours à une intervention conjointe et intégrée de plusieurs institutions internationales, aussi bien pour la mise en œuvre que pour le financement du programme d'assistance. Un effort de coordination entre cette assistance et celle qui est fournie sur la base de la coopération bilatérale s'avère également indispensable.

3.6 L'évaluation globale régulière du processus et de ses résultats

L'évaluation globale est un exercice à effectuer au niveau national. Il consiste à faire le bilan et à analyser le processus et les résultats obtenus, afin d'envisager des corrections éventuelles.

L'évaluation globale constitue la troisième composante de l'architecture du soutien aux PMA présentée ci-dessus. Elle vise à évaluer régulièrement le processus d'intégration, les résultats enregistrés en matière de commerce international et l'impact du système commercial multilatéral sur la croissance économique et le développement. Tout comme les deux autres composantes, la politique commerciale pro-développement et le TSD, sa finalité est de soutenir un PMA afin qu'il puisse tirer profit de son intégration dans le commerce multilatéral.

L'exercice devrait obéir à un certain nombre de principes: régularité, transparence, participation de tous les partenaires et de toutes les parties prenantes locales: secteur public, secteur privé, organisations non gouvernementales et associatives, bailleurs de fonds locaux, institutions internationales.

L'évaluation du processus sera l'occasion de mesurer la capacité du PMA à mettre en œuvre les accords de l'OMC. Elle permettra également d'évaluer la mise en œuvre du TSD, de l'assistance technique et financière et des SGP par les pays développés et les différentes institutions concernées.

L'évaluation des résultats obtenus portera à la fois sur l'évolution de la part du commerce international réalisée par le PMA et sur l'impact de ces résultats sur sa croissance économique et la mise en œuvre de sa stratégie de développement. Elle sera une occasion de faire le point régulièrement sur l'apport du commerce international au développement du PMA.

En fonction des résultats de l'évaluation, il pourra s'avérer nécessaire de porter des corrections à l'une ou l'autre des composantes de l'architecture.

Une évaluation transparente et associant toutes les parties prenantes favorise une meilleure appropriation du processus au niveau national et une contribution plus efficace des donateurs bilatéraux et des institutions internationales à la mise en œuvre de la politique commerciale pro-développement. Dans ces conditions, la réalisation de réformes économiques et la fixation d'éventuelles conditionnalités à respecter par le PMA se feraient en fonction d'une situation connue de tous et de priorités acceptées par l'ensemble des parties prenantes.

Les PMA, pour les raisons déjà évoquées, auront besoin d'une assistance technique et financière pour mener à bien cet exercice d'évaluation.

Mise en œuvre de l'évaluation globale

L'OMC dispose d'un Mécanisme d'Examen des Politiques Commerciales qui, suivant la définition figurant dans les accords, « permet d'apprécier et d'évaluer collectivement, d'une manière régulière, toute la gamme des politiques et pratiques commerciales des divers membres et leur incidence sur le fonctionnement du système commercial multilatéral ». Pour les PMA, ce mandat pourrait être étendu pour prendre aussi en compte l'incidence des politiques et pratiques commerciales sur la croissance économique et le développement de ces pays.

Ainsi, pour les PMA, les examens effectués par l'Organe d'examen des politiques commerciales prendraient la forme d'une évaluation globale, associant toutes les parties prenantes afin de décider de façon participative des modifications d'orientation éventuelles ou de proposer des révisions du mode de mise en œuvre des accords. Les revues périodiques de politique commerciale prendraient donc en compte la dimension développement, lorsqu'il s'agit d'examiner une politique commerciale pro-développement. Enfin, d'autres organisations internationales comme celles déjà cités ci-dessus seraient associées à ces évaluations.

Cas particulier de la première évaluation globale

La première évaluation globale pourrait prendre la forme d'un rapport complet fait par des experts indépendants sous la direction de la CNUCED et porter sur l'efficacité de la politique économique et commerciale en cours dans chacun des PMA membres de l'OMC qui le souhaite. L'exercice donnera l'occasion de faire un rapprochement entre la politique commerciale qu'il serait possible de mener si le PMA s'en tenait aux accords de l'OMC et la politique commerciale réellement menée qui résulte des mesures d'ajustement structurel.

A l'issue de cette première évaluation globale, les PMA devraient être autorisés à revenir sur certaines des mesures de libéralisation unilatérale concédées à travers les conditionnalités des programmes d'ajustement structurel et non encore consolidées au niveau de l'OMC. La particularité de cette première évaluation globale serait de pouvoir analyser l'impact et éventuellement de corriger les actions entreprises de façon unilatérale par les PMA. L'OMC a été reconnue comme étant le seul cadre de négociation en matière de commerce multilatéral. A titre d'exemple, la privatisation/libéralisation d'un service réalisée de façon unilatérale en guise de réponse apportée à une conditionnalité fixée par les institutions de Bretton Woods devrait pouvoir être remise en cause si les deux conditions suivantes étaient réunies :

- cette libéralisation de service ne constitue pas un engagement d'ouverture pris par le PMA à l'OMC, dans le cadre de l'Accord Général sur le Commerce des Services ;
- l'impact positif de cette mesure unilatérale sur la capacité du PMA à profiter du commerce multilatéral ou sur la croissance économique ou le développement du PMA n'a pu être démontré.

4 Conclusion

La nouvelle architecture proposée a pour ambition de faire le bilan de la politique commerciale actuelle suivie par les PMA et de leur donner l'occasion de pouvoir opter pour une politique commerciale pro-développement. Il s'agit d'une option et non d'une nouvelle conditionnalité à imposer aux PMA. Cette architecture est exigeante pour toutes les parties, dans la mesure où les partenaires deviennent tous comptables des résultats réalisés. Avec cette nouvelle architecture, les conditions seraient réunies pour que le commerce contribue réellement au développement des PMA. La transparence, l'évaluation régulière et l'approche participative préconisées réduisent considérablement les risques d'abus suite aux flexibilités accordées aux PMA et évitent aussi la fixation arbitraire de conditions de mise en œuvre des accords, hors de portée pour les PMA, au regard de leurs capacités humaine et financière limitées.

Les pays développés seront-ils prêts à favoriser la mise en place d'une telle architecture bien plus exigeante et vraisemblablement plus coûteuse en termes de mise en œuvre effective des dispositions du TSD qui deviendront contraignantes ?

Comme indiqué au chapitre (3.2.1) consacré à la justification du soutien à apporter aux PMA, ce soutien ne doit pas être considéré comme un acte charitable à l'endroit des PMA. Par ailleurs, il serait dommage que les pays développés cherchent à négocier l'adoption d'une telle architecture contre de nouvelles concessions à accorder par les PMA. Pour les pays industrialisés, la finalité du soutien aux PMA devrait être la « mise à niveau » de ces pays afin d'en faire plus tard des partenaires commerciaux à part entière et d'y développer des marchés pour leurs exportations. La contrepartie à l'adoption de l'architecture par les pays développés sera l'engagement, pris par les PMA qui adhèrent au processus, d'élaborer et de conduire de façon rigoureuse une politique commerciale pro-développement suivant les conditions de transparence déjà annoncées.

Il convient de rappeler que les partenaires bilatéraux et internationaux seront associés à cet effort de mise à niveau auquel les PMA auront librement adhéré. Cette architecture entraîne le développement d'une synergie entre les initiatives prises au niveau bilatéral et sur le plan multilatéral en vue de soutenir les efforts des PMA désireux de sortir du sous-développement.

Jean-Pierre Ouédraogo²⁸ (losq.oue@fasonet.bf)

_

²⁸ Parallèlement à sa profession de consultant, Jean-Pierre Ouédraogo est membre d'une association de défense des consommateurs au Burkina Faso et contribue par ses interventions au renforcement des organisations de la société civile dans les PMA sur les questions de politique économique, commerciale et agricole. (E-mail: losq.oue@fasonet.bf)

BIBLIOGRAPHIE

- Les Pays les Moins Avancés, Rapport 20002, CNUCED.
- Le rôle de l'agriculture dans le développement des pays les moins avancés et leur intégration à l'économie mondiale, FAO 2001 (document préparé pour la 3^e Conférence des Nations Unies sur les PMA).
- Programme d'action en faveur des Pays les Moins Avancés pour la décennie 2001-2010, Assemblée Générale des Nations Unies (A/CONF.191/11 8 juin 2001).
- Multilateral Trade Negociations On Agriculture A Resource Manuel; FAO 2000
- Déclaration de la quatrième Conférence Ministérielle de Doha (novembre 2001)
- Le Système commercial multilatéral , guide à l'intention des entreprises / Centre du Commerce International et Commonwealth Secrétariat / 2000
- The Multilateral trading system : a development perspective / Third World Network / 2001
- Development Box proposals and their potential effect on developing countries / OXFORD Policy Management/ 2002
- Globalization and its discontents / 2002/ Joseph E. Stiglitz
- OXFAM « Deux poids deux mesures, commerce, globalisation et lutte contre la pauvreté » / 2002/ Campagne pour un commerce équitable.